

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2016

Le 5 décembre 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

Date de convocation : 28/11/2016. **Date d'affichage** : 28/11/2016

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, M. Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mmes Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE, Mme Annick REITER

Absents avec pouvoir

David MARECHAL pouvoir à Joël BESNARD

Mme Laëticia LAURENT pouvoir à Gwénaëlle DAUTIN

en exercice : 15 présents : 13 Votants : 15 (13 +2 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Sophie LECAILLE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016
- SIEIL : modification statuts (3 nouveaux adhérents)
- Remboursement pour un élu
- Rémunération des agents recenseurs
- Modification de temps de travail d'un poste de surveillante
- Tarifs 2016
- FDSR 2017
- Décision modificative de crédits n°5

Questions diverses et informations
(point sur les travaux, vœux du Maire)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2016 tel qu'il est transcrit.

2016/078 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL) : ADHESION DE 2 COMMUNAUTES DE COMMUNES (CHINON VIENNE ET LOIRE) ET (PAYS DE BOURGUEIL)

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article 1 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire et de la communauté de communes du Pays de bourgueil à la compétence « éclairage public » du SIEIL et par conséquent sur la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour :

- Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexés à ceux-ci,
- Vu la délibération du comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,
- **approuve** l'adhésion au SIEIL de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire et de la communauté de communes du Pays de bourgueil à la compétence « éclairage public » du SIEIL.

2016/079 : REMBOURSEMENT POUR UN ELU

Le Maire explique qu'il a dû procéder en urgence à des achats de matériel le 3 novembre dernier au magasin Brico Dépôt de Saint Cyr sur Loire (tuyaux en PVC pour le réseau d'eaux pluviales à enfouir dans la tranchée de dissimulation de l'éclairage public (raidillon du camp romain).

Ayant oublié le bon de commande préparé en mairie, bon obligatoire pour tout achat dans les magasins pratiquant la facturation différée, il a réglé les dits achats au moyen de sa propre carte bancaire, pour un montant de : 138.75 €.

Il est demandé au conseil municipal de rembourser les frais avancés par le Maire Joël BESNARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour :

- **décide** de rembourser au Maire Joël BESNARD la somme de 138.75 €.

2016/080 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle la délibération n° 2016/074 du 7 novembre 2016 créant 3 postes d'agents recenseurs pour 2017. Il précise que la dotation forfaitaire de recensement allouée par l'Etat sera de 2 508 € pour notre commune.

Il indique que le recensement 2017 pourra être établi par les administrés par **Internet** (mode de déclaration **à privilégier**).

Il propose de rémunérer les agents recenseurs par un forfait brut de : 511.00 € par agent Auquel s'ajouteraient :

La rémunération des heures de formation (2x3h) au tarif du SMIC horaire en vigueur en 2017,

20 € pour la bonne tenue du carnet de tournée

Et un forfait de frais de déplacement pour chaque district (district 2, district 4, district 5).

Entendu les explications du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu la délibération n° 2011/28 du 7 novembre 2011 visée par la Préfecture le 17 novembre 2011, créant trois emplois (accroissement temporaire d'activité) d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet,

- **fixe** les éléments bruts des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
- forfait brut de : 511.00 € par agent auquel s'ajouteront :
- La rémunération des heures de formation (2x3h) au tarif du SMIC horaire en vigueur en 2017

- 20 € pour la bonne tenue du carnet de tournée
- Et un forfait de frais de déplacement pour chaque district soit :
 - 60 € pour le district 2,
 - 30 € pour le district 4,
 - 60 € pour le district 5.

- **précise que :**
 - la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget
 - la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E (2 508 €) sera imputée à l'article 7484 (dotation de recensement) du budget Primitif 2017.

2016/081 : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE DE SURVEILLANTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle la délibération n° 2016/056 en date du 29 août 2016 créant entre autre un poste de surveillance à 9.75/35^{ème} (6.36/35^{ème} pour la garderie du midi et 3.39/35^{ème} pour la surveillance du bus scolaire le soir).

Il a été constaté par les élus un dépassement d'horaire pour la surveillance dans le bus du soir soit ¼ d'heure : prévision de retour à 16h45 et arrivée réelle à 17h.

Il est demandé au conseil municipal de modifier le temps de travail initial de 3.39/35^{ème} en 5.62/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017. Le temps de travail passera ainsi de 9.75/35^{ème} à 11.98/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour :

- décide de **modifier** le temps de travail initial de 3.39/35^{ème} en 5.62/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017,
- accepte que le temps de travail de ce poste passe de 9.75/35^{ème} à 11.98/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017
- décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

2016/082 : TARIFS MUNICIPAUX 2017

Le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n° 2015/87 en date du 7 décembre

2015 fixant les tarifs municipaux pour 2016.

Entendu le rapport du Maire et ses propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de fixer les tarifs municipaux suivants pour 2017 :

EAU : participation forfaitaire des particuliers au réseau d'eau potable

Branchement : 460 € (sans changement)

ASSAINISSEMENT : PAC (participation à l'assainissement collectif)

Habitation individuelle : 1476 € (sans changement)

Habitation collective, par logement : 739 € (sans changement)

CIMETIERE :

Concession trentenaire de 2 m² : 170 €

Concession cinquantenaire de 2 m² : 380 €

Cavernes :

Concession 30 ans : 80x60 90 €

Concession 50 ans : 80x60 200 €

Jardin du Souvenir

Taxe de dispersion des cendres : 60 €

Concession 30 ans : 80 € (avec plaque gravée fournie)

Concession 50 ans : 120 € (avec plaque gravée fournie)

SALLE OMNISPORT : (locations hors associations de Nouzilly) (sans changement)

Journée : Eté : 115 € Hiver : 115+100 (chauffage) = 215 €

La demi-journée : 70 € 70+ 50 (chauffage) = 120 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE: Tarifs pour 1 an (sans changement)

Pour les Nouzillais :

Moins de 18 ans 5 €

Par adulte 10 €

Par famille 15 €

Pour étudiant ou chômeur 5 €

Pour les habitants hors commune :

6 €

12 €

20 €

6 €

Rappels : pour les bénévoles : 5 €.

Les amendes s'élèvent à 0.10 € par jour de retard, par livre, CD ou DVD.

Tout livre, CD ou DVD perdu ou abîmé devra être remboursé.

BOIS DE CHAUFFAGE AU STERE SELON LES STOCKS DISPONIBLES

(sans changement)

Bois coupé :

« Tout venant » en 1m : 35 €

Chêne et charme en 1m : 45 €

Bois sur pied en bordure de chemins et lisières :

chêne charme : 10 €

Châtaignier : 7 €

Bois blanc : 3 €

PUBLICITE « NOISETTE INFO » : (sans changement)

Encart 1/8^{ème} de page :

Commune : 15 €

Hors commune : 25 €

(en fonction de la place disponible)

PUBLICITE DANS LA NOISETTE ANNUELLE (sans changement)

Pour 1/8^{ème} de page en :

2^{ème} ou 3^{ème} de couverture : 100 euros

En 4^{ème} de couverture : 130 euros

Frais de réalisation d'une maquette : 26 euros pour 1/8^{ème} de page

ELECTRICITE AU STADE DES MARRONNIERS OU A L'ETANG

Forfait abonnement électrique pour l'utilisation de l'électricité lors de manifestations au stade des marronniers ainsi qu'à l'étang : 100 €.

ESPACE CULTUREL NOZILIA : diminution de certains tarifs

C.M. du 05/12/2016	NOUZILLY		
	GS/240p + BAR/ 30p		
	COMMUNE	ASSOS commune	HORS COMMUNE
RESERVATION	50 % à l'inscription		
WEEK-END + FERIES			
Entrée + Grande salle + bar +office/ 24h	230 €	1X gratuit	390 €
/48h	300 €		500 €
SEMAINE (Lu,ma,me,je)			
Entrée + Grande salle + bar+ office /24h	115 €		200 €

DIVERS			
Assos :Manifestations à But lucratif		100 €	
Vidéo projecteur Grde Salle	30 €	30 €	30 €
CHAUFFAGE			
Entrée + Grande salle + bar /24h	50 €	50 €	50 €
/48h	100 €	100 €	100 €
NETTOYAGE non fait			
Entrée + Grande salle + bar	150 €	150 €	150 €
Office	50 €	50 €	50 €
CAUTION			
Entrée + Grande salle + bar + office	1 000 €		1 000 €

2016/083 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDSR 2017 (FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE)

Le Maire présente le projet d'aménagement de l'aire de stationnement allée de La Panouse Et propose de demander une subvention au Conseil départemental au titre du FDSR 2017

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide par 15 voix pour :

- **d'adopter** le projet d'aménagement de l'aire de stationnement allée de La Panouse
- **de solliciter** le concours du Conseil départemental au titre du FDSR 2017 pour une subvention de : 15 075 € (FDSR socle)
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **de prévoir** les crédits nécessaires au Budget primitif communal 2017.

2016/084 : DECISION MODIFICATIVE N° 5

Le Maire indique qu'il faut inscrire des crédits budgétaires afin d'intégrer les dépenses réglées à l'article 2031 en 2015 correspondant à des frais d'études pour les travaux liés à l'accessibilité et au préau de l'école maternelle. Il rappelle que l'intégration de frais d'études se réalise quand les travaux sont commencés.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, décide de modifier les crédits budgétaires ainsi :

- 2031 (chap 041) en recettes d'investissement = 1 983.02 €
- 2313 (chap 041) en dépenses d'investissement = 720.00 €
- 21312 (chap 041) en dép d'investissement = 1 263.02 €

Envoi en Préfecture le : 8 décembre 2016

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Permanence du maire en mairie samedi 31 décembre 2016 de 10h à 12h pour les dernières **inscriptions sur les listes électorales**.

Travaux en cours :

Jardin du souvenir : l'entreprise promet d'intervenir avant Noël, aire de stationnement des bus : travaux prévus en janvier

Pêche de l'étang : 6 décembre par le Gardon tourangeau et travaux de la bonde prévus en janvier

Réseaux eau et assainissement : prévision de remise en état par tranches pour le réseau d'eau usées; attente d'une proposition pour les travaux de raccordement du réseau d'eaux usées à la STEP par circuit sous pression à partir de l'étang et construction d'un nouveau bassin à la station d'épuration

Quai de déchargement des encombrants : début des travaux en janvier 2017

Enfouissement réseaux électriques : travaux avenue du lac terminés et attente de l'éclairage du chemin des écoliers et passage du Prieuré

Noisette annuelle : en attente des derniers articles, contacter l'imprimeur

Vœux du Maire et du conseil municipal le vendredi 13 janvier 2017 à 19h : présence de tous les élus

Numérique : la Communauté de communes a décidé de participer financièrement à cette opération à hauteur de 1,870€ millions afin que toutes les communes soient raccordées. Nouzilly devrait être raccordé à partir de 2018, soit 1143 prises sur Nouzilly et St Laurent en Gâtines.

Prochain conseil municipal prévu le : lundi 16 JANVIER 2017 à 20h30

Séance levée à 23 h 45